

SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
50

Date de convocation :
5 décembre 2025

Date d'affichage :
19 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle EVA - 71450 BLANZY, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Nadège CANTIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Guy MIKOJANSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Cyril GOMET
M. Didier LAUBERAT
Mme Christiane MATHOS
M. Frédéric MARASCIA
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean PISSELOUP
M. Laurent SELVEZ
Mme Fabrice VESVRES
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. DURAND (pouvoir à M. Sébastien GANE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. LUARD (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639A et 1530 bis du Code général des impôts,

Le rapporteur expose,

« **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Il est rappelé que les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, à défaut de locaux ou lorsque leur valeur locative est très faible.

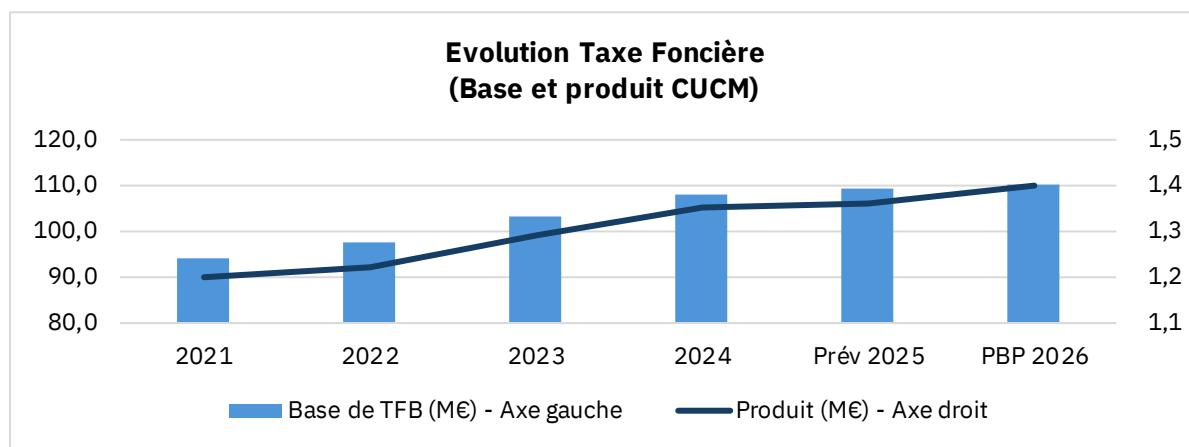
En 2025, le territoire comptabilisait :

- 5 914 établissements (+6% par rapport à 2024),
- Une base nette de 30 398 272 € (+3,4% par rapport à 2024)
- Un produit de plus de 7 670 000 €, dont 36% concerne l'industrie, 26% le commerce, 13% la logistique et les transports, 9% le service notamment.

Pour 2026, il vous est proposé de reconduire le taux de la cotisation foncière des entreprises voté en 2025, soit 25,22%. Le produit estimé en conséquence est de 7 804 400 €, soit une augmentation de 1,7% par rapport à 2025, en tenant compte de la dynamique de base (IPCH + évolution base physique).

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. La propriété doit être fixée au sol et présenter les caractères de véritable bâtiment, y compris pour ses aménagements. Les biens concernés sont, à titre non exhaustif, les maisons ou appartements à usage d'habitation, les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels, les installations industrielles ou commerciales (ateliers, hangars, cuves...), le sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate, ainsi que les parkings.

La base de cette imposition est établie sur la valeur locative cadastrale du bien, revalorisée annuellement par le montant de l'évolution de l'IPCH. Pour 2026, les bases d'imposition devraient augmenter entre 0,9 à 1,3%. Sur cette base, le produit de la taxe à taux constant est estimé à 1 401 000 €, soit une progression de la recette de l'ordre de 37 000€ par rapport à 2025.



Ainsi, il est proposé de maintenir ce taux à 1,25% pour l'année 2026.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties au 1er janvier de l'année d'imposition. Plus de 90% de la base est constituée

de terres agricoles, et le reste de terrains non bâtis.

Au même titre que la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé de reconduire le taux voté en 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, soit 2,85% pour l'année 2026. Le produit est estimé à 99 000 €.

Enfin, la **taxe d'habitation** sur les résidences secondaires est due par les occupants des locaux ou des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la taxe est actuellement de 9,98%, il est également proposé de maintenir ce taux. Le montant de recette à taux constant est estimé à 430 300 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De maintenir le taux de taxe d'habitation à 9,98% pour l'année 2026.
- De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,25% pour l'année 2026.
- De maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,85% au titre de l'année 2026.
- De maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 25,22% pour l'année 2026.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 décembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Michel CHAVOT

